Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_088-DE

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/088

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

## PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE – ENFANCE JEUNESSE ET SERVICE CULTUREL CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23 DU CGCT)

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

**Étaient Absents :** THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

**Pouvoirs :** CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-23 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Maison des Jeunes « Le Squat » organisent chaque année, durant les périodes de vacances scolaires, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants et les adolescents.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_088-DE

Les établissements du service culturel organisent, au cours de la période estivale, des animations, des expositions et parcours artistiques afin d'intéresser davantage de publics par des actions dans et hors les murs, assurant ainsi la continuité de la programmation culturelle et artistique annuelle.

A ces fins, il est nécessaire de recruter, par contrats d'accroissement saisonnier d'activité, d'une part, des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des jeunes pendant les périodes de vacances fixées par le calendrier des vacances scolaires de la zone B édité par le Ministère de l'Education Nationale, et d'autre part, des médiateurs culturels pour assurer l'accueil des publics et les actions de médiation culturelle aux divers lieux de culture ou d'exposition sur le territoire communal.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 semaines maximum et leur rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire C1.

Le nombre d'emplois nécessaires pour la saison estivale 2026 est de :

- 22 emplois à temps complet,
- 4 emplois à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- 1 emploi à temps non complet (17 heures et 30 minutes hebdomadaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaire pour assurer les missions d'encadrement des enfants et de médiation culturelle, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaire pour assurer les missions d'encadrement des enfants et de médiation culturelle.

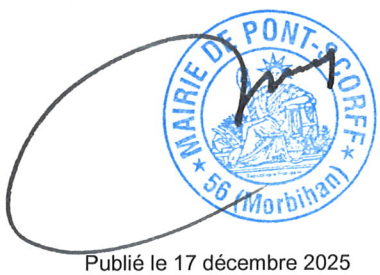
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pour :** 18
**Contre :** 0
**Abstention :** 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
**Pierrik NÉVANNEN**

Le secrétaire de séance,
**Johann MORIN**




Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.